

Zeitschrift:	Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins, des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen = Bulletin de l'Association suisse des électriciens, de l'Association des entreprises électriques suisses
Herausgeber:	Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen
Band:	74 (1983)
Heft:	6
Rubrik:	Diverse Informationen = Informations diverses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aus Mitgliedwerken

Informations des membres de l'UCS

VSE
UCS

Société Romande d'Electricité, Clarens

Dans leurs séances des 23 et 25 novembre 1982, les Conseils d'administration des Sociétés Romande d'Electricité (SRE), Electrique Vevey-Montreux (SEVM) et des Forces Motrices de la Grande-Eau (SFMGE) ont, sur proposition de la direction, décidé des nominations suivantes:

En qualité de sous-directeurs:

Monsieur *Robert Despends* et Monsieur *Georges Duvanel*

En qualité de fondés de pouvoir:

Monsieur *Michel Donnet* et Monsieur *Bernard Lakah*

En qualité de mandataires commerciaux:

Monsieur *Georges Dufaux* et Monsieur *Werner Schoch*

Ces nominations ont pris effet au 1^{er} janvier 1983.

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich

Die Herren

Kurt Hüssy, Chef Oberbetriebsleitung

Rudolf Kieser, Chef Energieverkauf

Christian Rogenmoser, Chef Leitungen

wurden mit Wirkung ab 15. März 1983 zu Vizedirektoren befördert.

Diverse Informationen

Informations diverses

VSE
UCS

Électricité produite à partir du biogaz

Depuis le 1^{er} janvier, les entreprises électriques vaudoises paient un centime de plus par kilowatt-heure (kWh) le courant excédentaire que leur fournissent les propriétaires d'installations de biogaz dotées des équipements complémentaires permettant une production d'électricité. Avec ce nouveau tarif, le kWh de jour (de 6 à 22 h) est désormais payé 7,5 ct., le kWh de nuit (de 22 à 6 h) 5 ct.

L'augmentation paraît importante. Elle est supérieure à 13% pour le kWh de jour, égale à 20% pour le kWh de nuit. Pourtant, c'est encore insuffisant. Des spécialistes ont calculé que les frais effectifs de transformation du biogaz en électricité atteignent 12,6 ct. le kWh. La différence entre prix de revient et tarifs d'achat est donc considérable. Elle l'est surtout pour les agriculteurs qui misaient sur le retour au réseau de leurs excédents momentanés pour amortir partiellement d'énormes investissements.

Ceux-là, à l'instar de M. Armand Forestier, de Thierrens, près de Moudon, déchantent. Il est vrai qu'il est difficile de prétendre obtenir 12,6 ct. d'un kWh, frais de transport et de distribution inclus, pour 14,5 ct. Pour M. Forestier, l'opération, qui apparaissait fructueuse sur des bases théoriques, se révèle d'autant plus négative qu'en raison de conditions particulières assez mystérieuses, son installation n'atteint qu'exceptionnellement le rendement optimal qu'il était fondé à en attendre.

Télévision ... au purin

S'il n'en condamne pas la technique du biogaz pour autant, s'il conserve l'espoir d'une amélioration de la rentabilité et, partant, de l'amortissement, M. Forestier est catégorique: placé devant la possibilité de recommencer l'expérience, il renoncerait – dans le meilleur des cas – à la production d'électricité. Même s'il s'amuse à observer que sa télévision fonctionne ... au purin.

En raisonnant par l'absurde, il pourrait en venir à formuler le vœu que le prix du mazout grimpe à un franc le litre – hypothèse qu'on ne saurait exclure, à priori – pour que son investissement de 150 000 francs se justifie enfin. Car, dans la conjoncture actuelle, il n'y a pas à espérer un éventuel redressement des prix consentis par les entreprises électriques. Pour deux raisons: l'apport minime, pour le réseau, d'une installation comme celle de M. Forestier d'une part; le coût du kWh départ centrale des sources d'énergie conventionnelles d'autre part.

Sur la durée où un contrôle effectif a pu être opéré, M. Forestier a fourni de quoi alimenter, en permanence, cinq réfrigérateurs de 200 litres et six congélateurs de 220 litres par mois. C'est évidemment dérisoire.



M. Armand Forestier, agriculteur à Thierrens, devant ses digesteurs.

En 1980, l'Union des Centrales suisses d'électricité a déterminé, à partir des coûts de construction et, le cas échéant, des tarifs des combustibles de l'époque, le prix de revient, au départ de la centrale toujours, pour divers modes de production. Il était alors de 24 ct. pour une centrale solaire; de 18 ct. pour une centrale à turbine à gaz; de 14 ct. pour une centrale à accumulation saisonnière (barage); de 11 ct. pour une centrale à charbon; de 7 ct. pour une centrale au fil de l'eau; de 6,5 ct. pour une centrale nucléaire.

Lavey: de 2 à 3 ct. le kWh

Cela donc, pour des réalisations neuves. Pour des centrales plus anciennes, une approche précise et globale est impossible. Dans chaque cas, il faut tenir compte de la durée d'amortissement et d'impondérables liés soit aux fluctuations des prix des combustibles, soit à la quantité d'eau disponible d'une année à l'autre, mais aussi d'une période de l'année à l'autre, soit encore au manque à gagner imputable à des pannes éventuelles.

Par conséquent, toute précision à ce sujet ne doit être retenue que pour sa valeur indicative. Ainsi relativisé, le prix du kWh «sorcant» de la Grande-Dixence est compris entre 6 et 9 ct.; celui d'une centrale au fil de l'eau, entre 2 et 10 ct. La centrale de Lavey, par exemple, parce que sa construction remonte à trente ans, produit une électricité coûtant de 2 à 3 ct. le kWh...